GEMENG MÄERZEG

Extrait du Registre
-
Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 20 juin 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking - Rue Butzebierg»
Travaux de réaménagement // 03. - 09.07.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du jeudi, 03 juillet 2025 des travaux de reconstruction du mur de soutènement, situé dans la rue « Butzebierg », seront réalisés dans le cadre du réaménagement de la Rue de Michelbouch et Rue Butzebierg ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue Butzebierg, à partir du jeudi, 03 juillet 2025 pour une durée de plusieurs jours (+/- 1 semaine)**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit
Le stationnement sur la bande de stationnement est interdit pendant toute la durée du chantier et suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,
Mertzig, le 20 juin 2025

Bourgmestre,

Secrétaire,